

Rapport de la présidente du jury Concours externe sur titres d'éducateur de jeunes enfants session 2026

Ce rapport, établi à partir des observations, contributions des membres du jury du concours et de l'autorité organisatrice, présente les principaux chiffres et résultats de la session 2026. Il s'adresse aux futurs candidats et candidates afin de les aider à se préparer à une prochaine session.

CONTEXTE

Le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique organise le concours externe sur titres avec épreuve d'éducateur territorial de jeunes enfants pour les collectivités et établissements publics territoriaux de la région des Pays de la Loire.

La date d'organisation du concours est nationale.

CALENDRIER DU CONCOURS POUR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LOIRE-ATLANTIQUE

Arrêté d'ouverture	7 août 2025
Période d'inscription	du 2 au 8 octobre 2025
Date limite de dépôt des dossiers	16 octobre 2025
Épreuves orales d'admission	du 2 au 5 mars 2026
Jury d'admission	5 mars 2026
Résultats admission	10 mars 2026
Établissement de la liste d'aptitude	17 mars 2026

NOMBRE DE POSTES OUVERTS

La répartition des postes est déterminée par le décret n°2017-902 du 9 mai 2017, modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants.

La répartition des postes ouverts pour cette session : **38**

CONDITIONS D'INSCRIPTION

Les conditions d'inscription sont fixées par le décret n°2017-902 du 9 mai 2017, modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants.

Outre les conditions générales d'accès au concours :

1. posséder la nationalité française ou celle de l'un des autres États membres de la communauté européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace Économique Européen ;
2. être en position régulière à l'égard du service national ;
3. jouir de ses droits civiques ;
4. ne pas avoir subi une condamnation inscrite au bulletin n°2 incompatible avec l'exercice des fonctions (art. 321-1 du Code Général de la Fonction Publique) ;
5. remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction.

le concours externe sur titres d'éducateur de jeunes enfants est ouvert aux candidats titulaires :

- du diplôme d'État d'éducateur de jeunes enfants
- ou d'une qualification reconnue comme équivalente.

Sont toutefois dispensés des conditions de diplômes les pères et mères de famille d'au moins trois enfants qu'ils élèvent ou ont élevés effectivement, et les sportifs, juges et arbitres de haut niveau inscrits sur la liste établie chaque année par le ministre chargé des sports.

STATISTIQUES – ADMIS À CONCOURIR

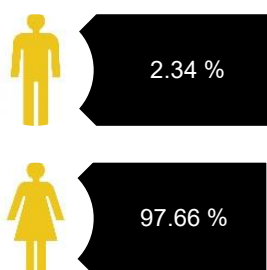
Répartition des inscrits / admis à concourir

Postes	Inscrits	Admis à concourir*
38	183	171

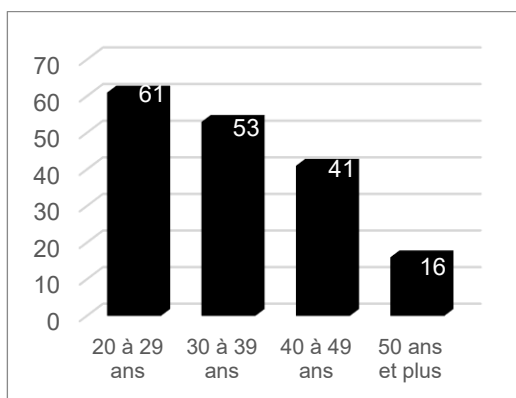
**Le nombre d'admis à concourir tient compte des annulations d'inscription.*

Profils des admis à concourir

Répartition des admis à concourir selon le sexe

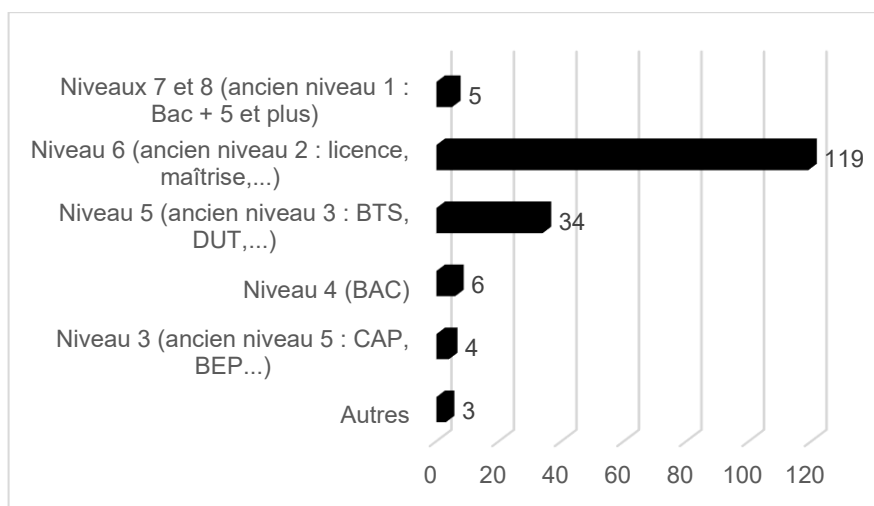


Répartition des admis à concourir selon l'âge



Moyenne d'âge : 36.77 ans

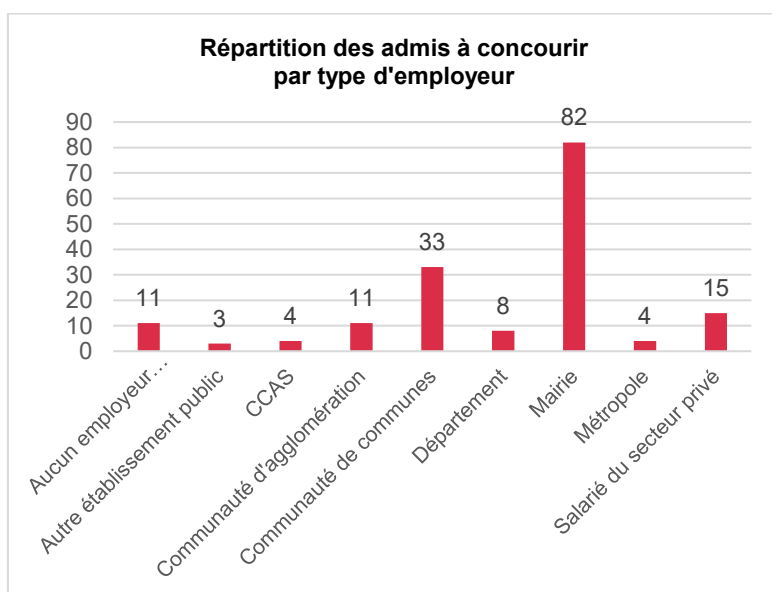
Répartition des admis à concourir selon les conditions d'inscription et de niveaux de diplômes



69.59 % des admis à concourir sont titulaires d'un diplôme du **niveau requis** en externe (niveau 6).

19.88 % des admis à concourir sont titulaires d'un diplôme de **niveau supérieur** à celui requis en externe (niveau 5)

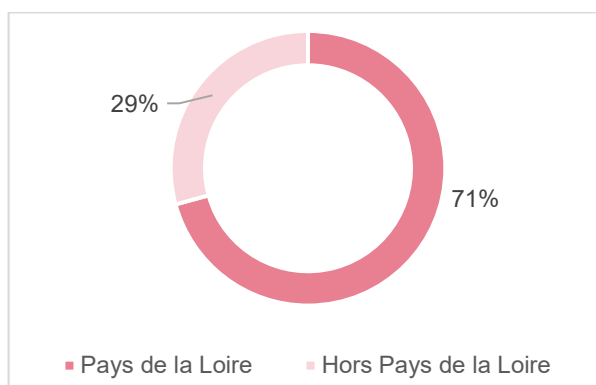
Répartition des admis à concourir selon le type d'employeur



84.80 % des admis à concourir en externe exercent déjà au sein de la **fonction publique territoriale**.

Seuls **8.77 %** des candidats exercent une activité dans le **secteur privé**, et 6.43 % sont demandeurs d'emplois

Répartition des admis à concourir selon l'origine géographique



70.76 % des admis à concourir proviennent de la région **Pays de la Loire**, périmètre d'organisation du concours.

L'ADMISSION

Épreuve obligatoire

Entretien, ayant pour point de départ un exposé du candidat sur sa formation et son projet professionnel, permettant au jury d'apprécier sa capacité à s'intégrer dans l'environnement professionnel territorial au sein duquel il est appelé à travailler, sa motivation et son aptitude à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois.

(durée : 25 minutes, dont 5 minutes au plus d'exposé)

Postes	Admis à concourir*	Présents	Taux d'absentéisme
38	171	146	14.62 %

Niveau des candidats

	14≥Note	12≤Note<14	10 ≤Note<12	8 ≤Note<10	5 ≤Note<8	Note* <5/20	Moyenne
Éventail de notes De 0.00 à 20.00	74 43.27 %	22	23	12	9	6	13.13

REMARQUES DES EXAMINATEURS SUR L'ÉPREUVE ORALE

De manière générale, de nombreux candidats ont réussi cette épreuve orale (43.27 % des candidats ont obtenu une note $\geq$ à 14/20). Dans l'ensemble, les jurys de cette épreuve constatent que :

- les exposés sont souvent travaillés avec un bon respect du temps imparti,
- les questions managériales sont bien traitées et
- les candidats adoptent une posture adaptée pour une large majorité.
- Ils ont fait preuve d'une réelle implication transmise par leur dynamisme

Cependant, les examinateurs prodiguent utilement quelques conseils :

Sur l'exposé des candidats

- Les candidats auditionnés doivent veiller à bien valoriser leurs compétences, pas seulement leur formation.
- La motivation à accéder au cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants n'émerge pas suffisamment de la plupart des exposés : par exemple, « conserver son poste » n'est pas une motivation à faire valoir. De même pour la motivation à intégrer la fonction publique territoriale.
- Il est important de veiller à bien structurer son propos.

Sur les aptitudes à appréhender les missions et le rôle dévolus aux éducateurs de jeunes enfants

- Les examinateurs ont indiqué une fragilité dans les connaissances liées aux questions de gestion administrative et budgétaire (PSU, CMG, CTG et autres subventions) ainsi que la gestion de projet.
- Les candidats doivent démontrer une capacité à se projeter sur des postes à responsabilités, notamment dans des situations d'encadrement : travail en réseau et équipe pluridisciplinaires.
- Il est important d'acquérir une meilleure compréhension de la nécessité des liens avec les élus et la manière de les mettre en œuvre.

Sur la connaissance de l'environnement territorial

- Les examinateurs indiquent qu'il s'agit des connaissances les moins maîtrisées et qui, par conséquent, font perdre le plus de points aux candidats et différencient les candidats.
- Il est attendu des examinateurs qu'un candidat, se positionnant sur un poste de catégorie A, maîtrise les aspects relatifs à l'environnement territorial.
- Des notions essentielles à l'exercice de ce métier manquent de précision : loi NORMA, compétences, SPPE, charte du jeune enfant, 1000 premiers jours, référentiel national...
- Les candidats doivent absolument s'informer des actualisations réglementaires.
- Les principes et organisation de la fonction publique territoriale, et pour la plupart des candidats, le rôle des élus ne sont pas du tout maîtrisés.

Sur la motivation, posture professionnelle

- Les candidats ne démontrent pas suffisamment leurs motivations sur le long terme : pas de projection à 2,5 ou 10 ans.
- Même si des besoins de formation sont exprimés pour palier un manque d'expérience, en management notamment, les candidats n'explicitent pas leurs besoins exacts ni même les raisons de ce besoin. Ils énoncent seulement un fait.
- Les motivations à intégrer la fonction publique territoriale ne sont clairement pas définies.

Plus largement

- Les candidats ne doivent pas hésiter à dire qu'ils ne savent pas plutôt que d'essayer de fournir des réponses incorrectes et floues.
- Être capable de développer et argumenter ses idées et ne pas se contenter de réponses succinctes et trop générales.

Seuils d'admission

- Considérant que toute note inférieure à 5 sur 20 à l'épreuve d'admission entraîne l'élimination du candidat.
- Considérant qu'un candidat ne peut être admis si la moyenne de ses notes aux épreuves est inférieure à 10 sur 20 après application des coefficients correspondants.
- Considérant que le jury n'est pas tenu d'attribuer toutes les places mises au concours (cf. le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013).

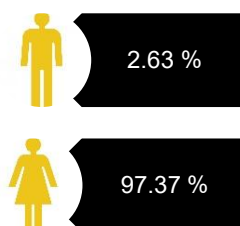
Le jury, réuni le 5 mars 2026 a arrêté le seuil suivant :

Postes	Seuil	Admis
38	16.5	38

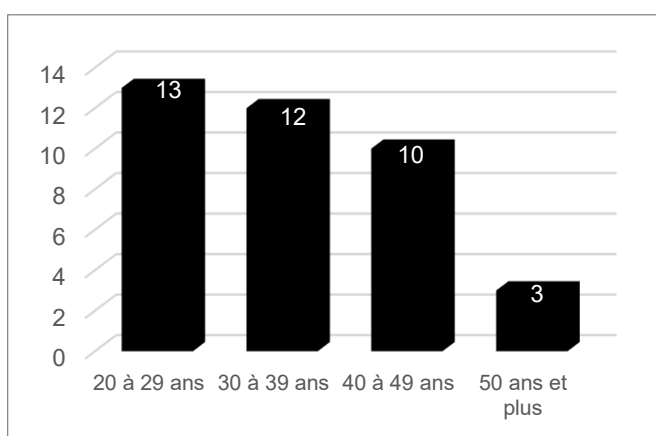
38 candidats ont été déclaré admis par le jury.

Profil des admis

Répartition des admis selon le sexe



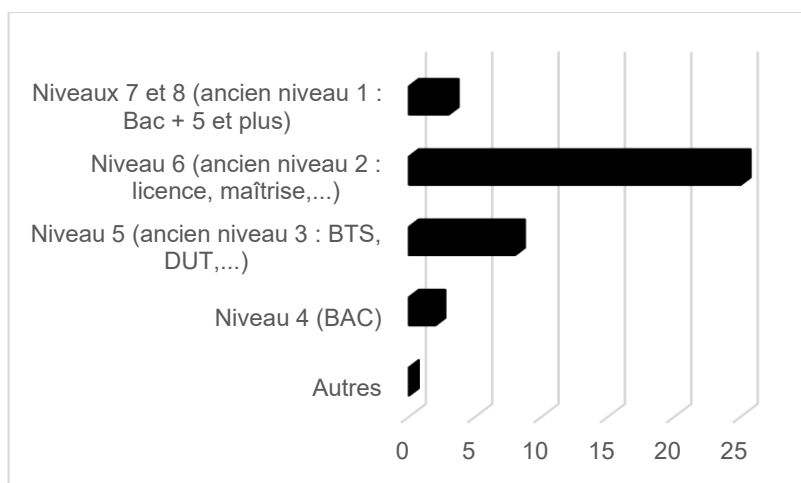
Répartition des admis selon l'âge



Moyenne d'âge : 37.13 ans

10

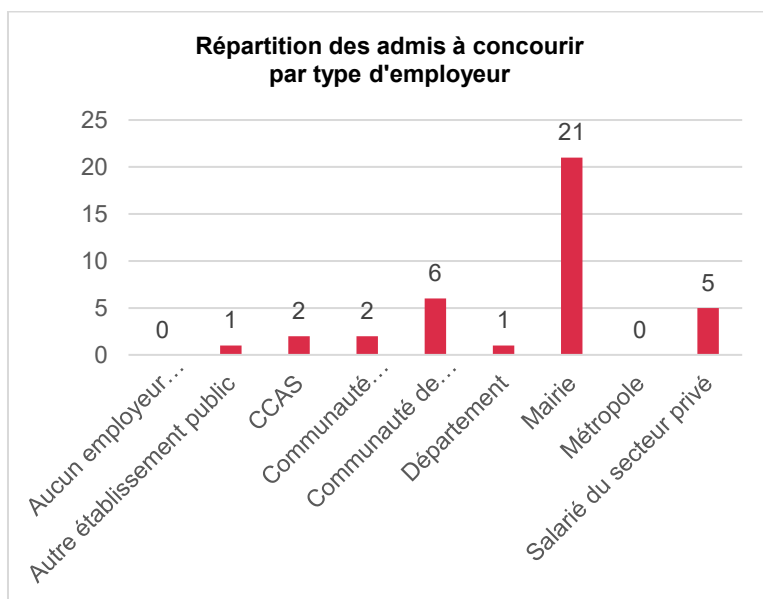
Répartition des admis selon les conditions d'inscription et niveaux de diplômes



26.80 % des admis sont titulaires d'un diplôme du **niveau requis** en externe (niveau 6).

21.05 % des admis sont titulaires d'un diplôme de **niveau supérieur** à celui requis en externe (niveau 5)

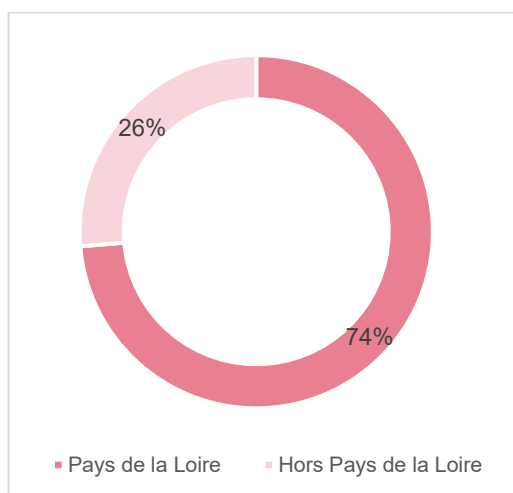
Répartition des admis selon le type d'employeur



86.84 % des admis exercent déjà au sein de la **fonction publique territoriale**.

13.16 % des candidats admis exercent une activité dans le **secteur privé**.

Répartition des admis selon l'origine géographique



73.68 % des admis proviennent de la région **Pays de la Loire**, périmètre d'organisation du concours.

CONCLUSION

Passer un concours exige une préparation sérieuse et un réel investissement de la part des candidates et candidats.

Aujourd'hui, les outils, documents et informations mis à la disposition des candidates et candidats sont légion et aisément accessibles.

À ce titre, il est donc indispensable de s'informer sur la nature des épreuves, le programme, le cadrage des épreuves, etc. Toutes les informations utiles sont disponibles sur le site www.cdg44.fr et le service Accès aux emplois de la fonction publique territoriale du Centre de Gestion de Loire-Atlantique demeure à la disposition de toutes et tous pour les questions relatives au concours d'éducateur territorial de jeunes enfants.

Le jury déplore à la fois l'absentéisme pour un concours à épreuve unique (pas systématiquement annoncé au CDG) et la faible présence de candidats (15.2%) n'exerçant pas dans la fonction publique.

Enfin, je tiens à remercier les membres du jury, les examinatrices et examinateurs, pour leur disponibilité, leur professionnalisme, leur expertise et leur volonté de veiller au maintien d'un certain niveau d'exigence dans la sélection de nos futurs collaborateurs et collaboratrices sur des métiers particulièrement exigeants et indispensables à l'accompagnement socio-éducatif des générations futures.

Fait à Nantes, le 15 septembre 2026



La présidente du jury
Émilie DESSÈVRES